

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 43
 Pouvoirs : 10
 Votants : 46

Date de convocation et d'affichage :

02 février 2024

Numéro :

D20240215_63

Objet :

Création d'un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Fabienne BAS-DEFARGES**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu la délibération du 18 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de ne pas prendre la compétence Mobilité tout en précisant que des thématiques avaient été identifiées dans ce domaine qui constituaient des axes structurants à développer en proximité sur le territoire intercommunal, par convention avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes signée en dates des 18 et 24 juin 2021,

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, signée le 5 mai 2022, et portant sur le service régulier de transport de personnes (prolongement sur le territoire de la CCD des dispositifs de mobilité des EPCI voisins), les mobilités actives (le vélo) et les mobilités partagées (covoiturage et auto-stop organisé),

Considérant que la CCD a réalisé en 2022 et 2023 une étude globale de mobilité sur son territoire qui a abouti à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions qui répondent à 4 enjeux forts :

- 1 - Intensifier le recours aux modes actifs, incluant l'élaboration d'un schéma directeur cyclable,
- 2 - Développer l'usage des transports collectifs,
- 3 - Favoriser une diversification des usages de l'automobile,
- 4 - Communiquer et accompagner le changement de comportement.

Considérant que la mise en œuvre de ce plan d'actions et, plus globalement, de la politique de Mobilité de la CCD nécessite le recrutement d'un agent dédié à cette mission,

Il est proposé de créer un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité dont les principales missions seront les suivantes :

- Coordonner la délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes, assurer le suivi et la mise à jour des conventions de coopération et de délégation, ainsi que les avenants éventuels,
- Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions issus de l'étude globale de mobilité : programmation pluriannuelle, budgets, marchés publics, suivi des travaux et équipements, déploiement d'évènements et d'outils de communication,
- Animer les projets en lien avec les autres services et politiques publiques de la CCD dans le cadre d'une démarche transversale : SCoT, PCAET, développement durable, économie, services à la population, ...
- Mettre en œuvre et assurer le suivi d'actions partenariales avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, les Communes membres, les EPCI voisins, ... : modalités organisationnelles et financières, marchés publics (incluant le portage d'opérations),
- Assurer une veille prospective sur les projets des Communes membres en lien avec la mobilité : PLU, Petites Villes de demain, Fonds de concours, ...
- Rechercher des financements : subventions, appels à projet, Leader, ...
- Assurer une veille technique, juridique et financière sur les thématiques en lien avec la mobilité,
- Participer aux projets d'aménagement structurants, à plus grande échelle, en lien avec la mobilité,

- Être un appui de la prise de décision et force de proposition pour l'évolution de la politique de mobilité de la CCD,
- Assurer le pilotage technique de la commission ad hoc en lien avec l'élu référent,
- Participer à un réseau d'acteurs de la mobilité, notamment avec les EPCI voisins.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité,
- de préciser que la durée hebdomadaire de cet emploi non permanent sera de 35H00 (temps complet),
- De rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés ou ingénieurs, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 44 voix, 2 voix contre pour et 7 abstentions :

- **De créer** un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité,
- **D e préciser** que la durée hebdomadaire de cet emploi non permanent sera de 35H00 (temps complet),
- **De rattacher** la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés ou ingénieurs, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

